

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015**

Délibération
n° 2015.10.272

**Modification des
tarifs d'occupation du
domaine public
affecté au service
public de l'eau
potable**

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2015**

Secrétaire de séance : Stéphane CHAPEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Jacky BONNET, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Bernard CONTAMINE à Catherine MAZEAU, Patrick BOURGOIN à François ELIE, Mireille BROSSIER à Michel GERMANEAU, Sylvie CARRERA à Guy ETIENNE, Véronique DE MAILLARD à Xavier BONNEFONT, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Françoise LEGRAND à Philippe VERGNAUD, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Joël GUITTON

Excusé(s) :

Absent(s) :

Bernard CONTAMINE, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Philippe LAVAUD, Françoise LEGRAND, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015**DELIBERATION
N° 2015.10.272**PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION / EAU
POTABLERapporteur : **Monsieur DEZIER****MODIFICATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AFFECTE AU
SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Par délibération n°389 du 14 décembre 2006 modifiée, vous avez défini des tarifs applicables à l'ensemble des occupants des ouvrages du service public de l'eau potable, par utilisateur installé. Pour mémoire :

	Société de radiotéléphonie	Entreprises ou sociétés privées	Services Municipaux	Associations à but non lucratif	Sécurité civile – SDIS- Hôpital
Tarif annuel (€HT)			Gratuit	Gratuit	Gratuit
Forfait annuel pour mise à disposition d'un support (immeuble, pylône...) pour installation d'antennes	3 000 € HT	3 000 € HT			
Forfait annuel pour mise à disposition d'une emprise foncière pour installation d'un pylône	2 000 € HT	2 000 € HT			
Tarif annuel par antenne	500 € HT	500 € HT			
Tarif annuel de mise à disposition d'une surface pour locaux techniques / m ²	50 € HT/ m ²	50 € HT/m ²			

La délibération prévoit en outre que « tout cas particulier non prévu dans cette grille tarifaire sera soumis à la commission environnement puis au conseil communautaire pour le vote d'un tarif ».

Dans ce cadre, l'agglomération procède actuellement au renouvellement du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs (SAEIV) du réseau de transport urbain de GrandAngoulême. Il est prévu la mise en place d'une nouvelle infrastructure radio, qui constitue la base du système, par l'installation d'antennes sur différents sites, dont des réservoirs d'eau potable de l'agglomération (Fléac, Mornac, Puymoyen, Saint-Michel).

Ce système fait partie des biens et équipements mis à disposition de la STGA par GrandAngoulême dans le cadre de la délégation de service public transport. Or, les tarifs applicables aux occupants des ouvrages publics du service public de l'eau potable ne prévoient pas les services de GrandAngoulême.

.../...

C'est pourquoi, je vous propose de compléter la délibération tarifaire concernant l'occupation du domaine public, par la gratuité pour les services de GrandAngoulême (de manière identique aux services municipaux).

Je vous propose :

D'APPROUVER la gratuité pour l'occupation du domaine public pour les services de GrandAngoulême,

DE MODIFIER la délibération n° 389 du 14 décembre 2006 relative aux tarifs d'occupation du domaine public affecté au service public de l'eau potable en ce sens.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 21 octobre 2015	<u>Affiché le :</u> 21 octobre 2015